

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 452****29 avril 2004****SOMMAIRE**

Aquila, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21653	Johnson & Taylor Consolidated S.A., Diekirch . . .	21663
Au Pain Quotidien S.A., Clervaux . . . . .	21663	Lagavulin Invest A.G., Diekirch . . . . .	21664
B & B Logistik A.G., Weiswampach . . . . .	21673	Lamavare S.A., Diekirch . . . . .	21679
BAT S.A., Diekirch . . . . .	21696	LEICo (Luxembourg-England Investment Company)	
Bear Tree International S.A., Luxembourg . . . . .	21678	S.A., Heffingen . . . . .	21668
Bear Tree International S.A., Luxembourg . . . . .	21678	LEICo (Luxembourg-England Investment Company)	
Cappartners S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	21690	S.A., Heffingen . . . . .	21670
Cappartners S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	21691	Lemco S.A., Weiswampach . . . . .	21679
Cardila S.A., Luxembourg . . . . .	21681	Lerylux S.A., Diekirch . . . . .	21678
Cars-Tuning-Lease S.A., Troisvierges . . . . .	21652	Lerylux S.A., Diekirch . . . . .	21678
CDC Mobius . . . . .	21650	Lerylux S.A., Diekirch . . . . .	21678
Chauffage-Sanitaire Schmit Nico, S.à r.l., Hoscheid-		Lerylux S.A., Diekirch . . . . .	21679
Dickt . . . . .	21651	Lux-Meat Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .	21666
Coffee Company S.A., Vianden . . . . .	21650	Lux-Montage S.A., Diekirch . . . . .	21673
Coffee Company S.A., Vianden . . . . .	21653	Marven S.A., Luxembourg . . . . .	21652
Consulting Marketing Trading International S.A.,		Marven S.A., Luxembourg . . . . .	21652
Diekirch . . . . .	21673	Metro International Luxembourg Holding S.A.,	
Delepine Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21676	Luxembourg . . . . .	21673
Dentsply Benelux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21676	Napoléon Cosmopolitan S.A., Diekirch . . . . .	21676
Dominoes S.A., Troisvierges . . . . .	21653	Narrwa Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21685
Elliott Business Style S.A., Luxembourg . . . . .	21696	PF Services S.A., Luxembourg . . . . .	21651
Euro Les Tours, S.à r.l., Münsbach . . . . .	21664	PFO Technic S.A., Diekirch . . . . .	21679
Europe Venture Capital Holding S.A., Diekirch . . .	21696	Preform, S.à r.l., Roodt-sur-Syre . . . . .	21687
European Restaurant Holdings S.A., Luxembourg .	21675	Preform, S.à r.l., Roodt-sur-Syre . . . . .	21688
European Restaurant Holdings S.A., Luxembourg .	21675	PricewaterhouseCoopers S.C., Luxembourg . . . .	21694
Européenne de Diversification - Eurodiv S.A., Lu-		Profiléx S.A., Troisvierges . . . . .	21681
xembourg . . . . .	21683	Raffalux S.A., Luxembourg . . . . .	21680
Européenne de Diversification - Eurodiv S.A., Lu-		Ravinic, S.à r.l., Weiler (Pütscheid) . . . . .	21652
xembourg . . . . .	21685	RG Rejointoyage, S.à r.l., Ingeldorf . . . . .	21651
Façades et Plafonages Paiva, S.à r.l., Mertzig . . . .	21651	Sainte Andrée Holding S.A., Luxembourg . . . . .	21693
Fixemer Luxembourg, GmbH, Diekirch . . . . .	21650	Silverwall S.A., Diekirch . . . . .	21681
Fixemer Luxembourg, GmbH, Diekirch . . . . .	21650	Société Civile de Gestion Prev Air, Peppange . . .	21670
Gentiane Participations S.A., Luxembourg . . . . .	21662	Société Civile Immobilière de Foetz, Monder-	
Getrans S.A., Weiswampach . . . . .	21663	cange . . . . .	21663
Gift World S.A., Diekirch . . . . .	21664	TipSoft S.A., Luxembourg . . . . .	21695
Global Associates Immobilière S.A., Leudelange . .	21672	Toitures Patrick Nagel S.A., Hoscheid-Dickt . . . .	21672
GPI Invest S.C.A., Luxembourg . . . . .	21654	Transport Liquide International (T.L.I.) S.A., Die-	
H.T.E. Participations S.A., Luxembourg . . . . .	21676	kirch . . . . .	21653
I.T.C.J. A.G., Weiswampach . . . . .	21681	Transports Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weis-	
IN Holdings II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	21691	wampach . . . . .	21696
Jean Gilson, S.à r.l., Mertzig . . . . .	21650	Vitrum Lux S.A., Rodange . . . . .	21688

**CDC MOBIUS, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement CDC MOBIUS, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

The management regulations concerning the mutual investment fund CDC MOBIUS, registered in Luxembourg on 16th avril 2004 under the reference LSO-AP02525, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on 16th avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(030250.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

---

**FIXEMER LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9230 Diekirch, 34, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 95.462.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

Signature.

(901093.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**FIXEMER LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9230 Diekirch, 34, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 95.462.

*Extrait des résolutions des associés du 26 février 2004*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Karl Fixemer, demeurant professionnellement Auf dem Elm 2, D-66706 Perl-Borg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901094.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**JEAN GILSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R. C. Diekirch B 2.309.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 mars 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901110.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**COFFEE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 92.010.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 mars 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901114.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**FAÇADES ET PLAFONAGES PAIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9166 Mertzig, 7A, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 4.535.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901111.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**RG REJOINTOYAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, um Gritt.  
R. C. Diekirch B 5.041.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901112.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**CHAUFFAGE-SANITAIRE SCHMIT NICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 4.241.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901113.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**PF SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 72.657.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 23 décembre 2003*

La SOGECORE INTERNATIONAL S.A., Monsieur De Bernardi Angelo et Monsieur De Bernardinis Domenico sont renommés Administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé Commissaire aux Comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme  
PF SERVICES S.A.  
SOGECORE INTERNATIONAL S.A. / A. De Bernardi  
*Administrateur / Administrateur*  
Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023033.3/545/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

---

**CARS-TUNING-LEASE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9906 Troisvierges, 60A, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 91.984.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901115.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**RAVINIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9466 Weiler (Pütscheid), 7A, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 96.501.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901116.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**MARVEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 74.038.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Signature.

(022487.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

---

**MARVEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 74.038.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 23 janvier 2004*

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022486.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

---

**DOMINOES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.  
R. C. Diekirch B 94.013.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 mars 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901117.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**COFFEE COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.  
H. R. Diekirch B 92.010.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 9. Januar 2004 um 11.00 Uhr in Vianden*

*Weiterführung der Aktivität der Gesellschaft:*

*Trotz des angelaufenen Verlustes, der das Gesellschaftskapital übersteigt, beschliessen die Aktionäre die Aktivität der Gesellschaft fortzuführen.*

*Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.*

*I. Selis / M. Vanheel*

*Verwalter / Verwalter*

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2004, réf. DSO-AO00145. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(901118.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**TRANSPORT LIQUIDE INTERNATIONAL (T.L.I.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Luxembourg B 91.663.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901120.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**AQUILA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 100.000,- EUR.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 75.149.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 septembre 2003:

*Délibération*

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 27, rue des Glacis L-1628 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02697. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023027.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

---

**GPI INVEST, Société en Commandite par Actions,  
(anc. GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES INVEST S.C.A.).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 99.452.

L'an deux mille quatre, le deux mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES INVEST S.C.A., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 27 février 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.10 heures sous la présidence de Monsieur Claude Niedner, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Mademoiselle Catherine Martougin, Avocate, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dirk Van Reeth, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES INVEST S.C.A. en GPI INVEST

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société

3. Constat de la modification de la dénomination de l'associé commandité

4. Modification subséquente de l'article 14, alinéa 2, des statuts de la Société

5. Modification du paragraphe 4 de l'article 11 des statuts de la Société

6. Insertion de deux alinéas à l'article 14 des statuts de la Société

7. Modification de l'article 6 des statuts de la Société

8. Augmentation du capital social de la Société

9. Souscription et libération des actions nouvellement émises par apport en nature de la totalité des actifs et passifs du patrimoine de la société GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A.

10. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société

11. Refonte subséquente des statuts de la Société

12. Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires, par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Les actionnaires présents ou représentés et les mandataires des actionnaires représentés déclarent être en mesure de délibérer et de procéder au vote relatif à l'ordre du jour de manière éclairée.

IV. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après avoir été obtenu du Gérant des explications relatives aux modifications proposées et après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES INVEST S.C.A. en GPI INVEST.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions qui a pour raison sociale GPI INVEST (la «Société».)»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale constate que la dénomination sociale de l'associé commandité a été modifiée de GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A. en GPI.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14, alinéa 2, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société est actuellement gérée par un Gérant unique qui est son seul associé commandité, à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois GPI.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions appartenant au Gérant peuvent être librement cédées (i) à un gérant remplaçant ou additionnel désigné dans les statuts de la Société, responsable de manière illimitée ou (ii) à une personne morale dans le cadre d'un apport de l'universalité du patrimoine du Gérant à cette personne morale.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'insérer deux alinéas à l'article 14 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Conformément à l'article 112 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en cas de décès du Gérant, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou d'empêchement, les commissaires de la Société peuvent désigner un administrateur, actionnaire ou non, qui fera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale.

Il est expressément stipulé que la Société continuera à exister valablement pendant ladite période d'empêchement du Gérant.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social - Actions.** La Société a un capital souscrit de quarante et un mille neuf cent seize euros (EUR 41.916,-) représenté par deux (2) actions de catégorie A, sans désignation de valeur nominale. Les actions de la Société peuvent être divisées en coupures dans la limite du dixième d'une action.»

Les deuxième et troisième paragraphes de l'article 6 demeurent inchangés.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions trente-huit mille huit cent quatre-vingt-deux euros (EUR 10.038.882,-) pour le porter de quarante et un mille neuf cent seize euros (EUR 41.916,-) à dix millions quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 10.080.798,-) par l'émission de quatre cent soixante dix-neuf (479) actions nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

*Neuvième résolution*

En exécution de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription par la société anonyme GPI (anciennement dénommée GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A.) et la libération des quatre cent soixante-dix-neuf (479) actions de catégorie A nouvellement émises par l'apport en nature de la totalité des actifs et des passifs du patrimoine de la société anonyme GPI (anciennement dénommée GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A.) pour un montant global de dix millions trente-huit mille huit cent quatre-vingt-deux euros (EUR 10.038.882,-) qui sera alloué intégralement au capital social de la société, étant entendu que ECOREAL S.A. et AIM SERVICES, S.à.r.l. déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

La totalité des actifs et des passifs du patrimoine de la société GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A. à contribuer comprend en particulier:

Du côté actif:

- 24.160 actions de CARBO HOLDING N.V., une société constituée selon les lois néerlandaises, au capital social de six cent six mille trente-trois euros et soixante centimes (EUR 606.033,60), ayant son siège statutaire à Weena 318, 3012 NJ Rotterdam, Pays-Bas et inscrite auprès du registre du commerce de Rotterdam sous le numéro 24177500;
- une coupure d'action de catégorie A de la Société représentant une action de la Société;
- une créance de vingt mille neuf cent cinquante-huit euros (EUR 20.958) envers la société AIM SERVICES, S.à.r.l.;
- une créance de dix mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (EUR 10.479) envers la société ECOREAL S.A.; et
- une somme de deux mille quatre cent quarante-cinq euros et soixante-treize centimes (EUR 2.445,73).

Du côté passif:

- une dette convertible sous la forme d'une promissory note d'un montant total de quarante millions neuf cent neuf mille six cent quarante euros (EUR 40.909.640);
- 2.400 obligations à warrants émises par la Société le 24 décembre 2003 pour un montant total de six cent soixante dix-huit millions d'euros (EUR 678.000.000) sous la forme d'obligations au porteur;
- une ligne de crédit consentie le 15 septembre 2003 par la société DOLOMIES ET CHAUX S.A. jusqu'au 15 septembre 2004 pour un montant maximum de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) et dont le montant actuel est de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trente-six euros (EUR 199.736);
- une ligne de crédit consentie le 22 décembre 2003 par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG jusqu'au 31 décembre 2007 pour un montant maximum de un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) dont le montant actuel est de sept cent deux mille soixante-quatre euros et quarante-trois centimes (EUR 702.064,43); et
- diverses dettes d'un montant total de quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (EUR 4.197,50).

La réalité et la valeur de l'apport ont été prouvées au notaire instrumentaire par un rapport établi en date du 2 mars 2004, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, par le réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l., établi 400, route d'Esch, L- 1014 Luxembourg, et représenté par Monsieur Laurent Marx. Ce rapport arrive aux conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

*Dixième résolution*

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 6. Capital social - Actions.** La Société a un capital souscrit de dix millions quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 10.080.798,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-une (481) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale. Les actions de la Société peuvent être divisées en coupures dans la limite du dixième d'une action.»

Les deuxième et troisième paragraphes de l'article 6 demeurent inchangés.

*Onzième résolution*

Suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

**«Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions qui a pour raison sociale GPI INVEST (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales en matière de modification des statuts.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision de la Gérance, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

**Art. 4. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et d'autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5. Responsabilités.** Les associés commandités sont indéfiniment et solidairement responsables des engagements de la Société.

**Art. 6. Capital social - Actions.** La Société a un capital souscrit de dix millions quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 10.080.798,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-une (481) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale. Les actions de la Société peuvent être divisées en coupures dans la limite du dixième d'une action.

La Société n'a pas prévu de parts d'intérêts au profit des associés commandités.

Les primes d'émission éventuellement payées par les actionnaires lors de la constitution de la Société ou lors d'une augmentation de capital seront affectées à un compte disponible à ouvrir au passif du bilan. Tant la Gérance que l'assemblée générale des actionnaires auront le droit de disposer des primes versées sur ce compte, sous condition du respect des conditions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et des modalités des présents statuts.

**Art. 7. Capital autorisé.**

1. Le capital autorisé est fixé à soixante-cinq millions quatre cent neuf mille neuf cent dix-huit Euros (65.409.918 EUR). L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pourra intervenir en une ou plusieurs fois.

2. La Gérance est autorisée à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé par l'émission d'obligations convertibles en deux cent quarante (240) actions de catégorie B de la Société, dans les cinq ans à dater de l'acte constitutif et moyennant respect des modalités et conditions ci-après décrites.

La Gérance est autorisée à émettre des obligations convertibles dans les limites du capital autorisé augmenté de la prime d'émission. Ces obligations sont convertibles en actions de catégorie B. La Gérance déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, de remboursement et de conversion et toutes autres conditions y ayant trait.

La Gérance est autorisée à émettre deux cent quarante (240) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale, représentant un capital social de cinq millions vingt-neuf mille neuf cent vingt Euros (5.029.920,- EUR), émises avec une prime d'émission disponible à déterminer par la Gérance mais ne pouvant en aucun cas excéder un montant total de cent millions d'Euros (100.000.000,- EUR).

Les actions de catégorie B seront entièrement libérées par apport en nature résultant de la conversion totale ou partielle des obligations convertibles émises par la Gérance.

3. Par ailleurs, la Gérance est autorisée à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, dans les cinq ans à dater de l'acte constitutif, par l'émission d'obligations à warrants donnant droit à la souscription de deux mille



quatre cents (2.400) actions de catégorie A de la société, et moyennant respect des modalités et conditions ci-après décrites.

La Gérance est autorisée à émettre les obligations à warrant dans les limites du capital autorisé augmenté, le cas échéant, d'une prime d'émission. Ces obligations à warrant donneront droit à la souscription d'actions de catégorie A de la société. La Gérance déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, de remboursement et d'exercice et toutes autres conditions ayant trait aux obligations à warrant. S'agissant de leur Transfert au sens de l'article 11 premier paragraphe des présents statuts, les obligations à warrant pourront être soumises à des restrictions décidées par la Gérance lors de l'émission desdites obligations ou ultérieurement de l'accord de tous les obligataires concernés et reflétées sur les certificats confirmant leur émission.

La Gérance est autorisée à émettre deux mille quatre cents (2.400) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale, représentant un capital social de cinquante millions deux cent quatre vingt dix-neuf mille deux cents Euros (50.299.200,- EUR), émises le cas échéant, avec une prime d'émission à déterminer par la Gérance.

4. Chaque fois que la Gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, les présents statuts seront à considérer comme automatiquement adaptés à la modification intervenue, cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par la Gérance qui prendra ou autorisera toute mesure nécessaire à cet effet.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 8. Actions de catégorie B.** Les actions de catégorie B qui seront émises lors de la conversion des obligations convertibles auront les attributs, droits, privilèges et restrictions suivants:

- Les actions de catégorie B seront et demeureront nominatives.

- Les actions de catégorie B seront des actions sans droit de vote au sens des articles 44 - 47 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée). Elles disposeront d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur (i) l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés ou d'obligations convertibles, (ii) la fixation d'un dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, (iii) la conversion d'actions sans droit de vote en actions ordinaires, (iv) la réduction du capital social de la société, (v) la modification de l'objet social, (vi) la dissolution anticipée et (vii) la transformation de la société. Elles bénéficieront également du droit de vote dans l'hypothèse où, en présence de bénéfices disponibles à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'auront pas été entièrement payés pendant deux exercices successifs, et cela jusqu'à la récupération Intégrale des dividendes. Elles jouiront de même du droit de recevoir toute convocation et documentation adressée aux autres actionnaires de la société.

- Dans l'hypothèse d'une distribution de dividende décidée par l'assemblée générale des actionnaires, les actions de catégorie B disposeront d'un dividende privilégié et récupérable au sens de l'article 44.2) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée). Un dividende prioritaire de 6% du pair comptable de chaque action ordinaire de catégorie B augmentée de la prime d'émission versée lors de son émission sera payé au propriétaire de chaque action ordinaire de catégorie B. Le solde éventuel sera attribué à l'ensemble des actionnaires proportionnellement à leur détention dans le capital social quelle que soit la nature des actions détenues, cette proportion tiendra également compte de la prime d'émission versée lors de l'émission des actions.

- Après désintéressement des créanciers de la société, et lors de la clôture de la liquidation, le produit de liquidation de la société sera alloué en priorité aux actions de catégorie B à hauteur du montant du pair comptable de leurs actions augmenté de la prime d'émission versée lors de l'émission de chaque action ordinaire de catégorie B. Le solde éventuel sera attribué à l'ensemble des actionnaires proportionnellement à leur détention dans le capital social quelque soit la nature des actions détenues, cette proportion tiendra également compte de la prime d'émission versée lors de l'émission des actions.

- Si les conditions indiquées dans les deux paragraphes qui précèdent ne sont pas remplies, les actions de catégorie B recouvreront leur droit de vote.

- Les actions de catégorie B seront rachetables par la société moyennant respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée). En cas de rachat, le prix sera fixé de commun accord des parties. En cas de désaccord, le prix de rachat sera fixé par voie d'expertise.

La prime d'émission déterminée par la Gérance sera affectée à une réserve indisponible étant toutefois précisé que cette réserve pourra être utilisée en vue du rachat par la société des actions de catégorie B.

La Gérance est spécialement autorisée à procéder à l'émission des obligations convertibles et à la conversion en décaissant sans réserver aux actionnaires de catégorie A un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

La Gérance peut prendre toutes mesures d'ordre administratif et technique pour recueillir les souscriptions, recevoir paiement du prix des actions de catégorie B et faire constater la réalisation de l'augmentation de capital.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions seront émises sous forme nominative ou au porteur, ou pour partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire, sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Les actionnaires peuvent, à toute époque et à leurs propres frais, demander la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives et inversement étant entendu que l'action de commandité doit à tout moment être une action sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Les certificats d'actions nominatives ou les actions au porteur seront signés par un Gérant. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un Gérant, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par un Gérant. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis l'inscription du transfert ne sera effectué qu'après la remise à la Société du certificat d'actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires nominatifs peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter les copropriétaires de l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, intervenir dans les affaires sociales ou demander la liquidation de la Société.

**Art. 10. Libération des actions.** Lorsque des actions partiellement libérées ont été émises, la Gérance peut librement décider à quel moment et à concurrence de quel montant la quote-part non libérée des actions doit être libérée. Les actionnaires en seront informés par lettre recommandée quinze jours à l'avance.

Lorsque la Gérance aura ainsi appelé la libération d'une quote-part supplémentaire des actions, les actionnaires qui, à l'expiration du délai de quinze jours mentionné ci-avant, n'auront pas satisfait à leur obligation, seront tenus de payer à la Société, outre le montant appelé, des intérêts calculés au taux de l'intérêt légal, augmenté de deux pour cent, à partir du jour de l'exigibilité des fonds.

Par ailleurs, lorsqu'un second appel de fonds signifié par lettre recommandée sera resté sans résultat pendant un mois, l'actionnaire en question pourra être déchu de ses droits par décision de la Gérance. En ce cas, les actions de l'actionnaire en question seront vendues, sans préjudice du droit de la Gérance de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Les actionnaires peuvent être autorisés par la Gérance, aux conditions que celle-ci déterminera, à verser à la Société des montants non encore appelés sur les actions.

**Art. 11. Transfert d'actions.**

1. Par «Transfert», il faut entendre pour l'application du présent article 11 toute cession ou transmission à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou pour cause de mort, y compris en cas de cession, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société.

2. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions, que ce soit des actions de catégorie A ou de catégorie B, doit le notifier à la Gérance par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile du (des) cessionnaire(s) proposé(s). En annexe de la notification, devront figurer, à peine de nullité de cette notification, des documents probants démontrant le sérieux du (des) cessionnaire(s) proposé(s), de son (leur) offre et les moyens de financement dont il(s) dispose(nt) pour payer l'intégralité du prix concerné. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la Gérance fera des publications dans au moins un journal luxembourgeois à l'attention des actionnaires les informant de la réception d'une notification, sauf si la Gérance est en mesure d'en informer tous les actionnaires par un autre moyen écrit.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par sort et par les soins de la Gérance.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer la Gérance par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix d'achat de ces actions sera déterminé soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreur(s), soit en cas de désaccord, au prix proposé par le (les) cessionnaire(s) proposé(s).

Au cas où tout ou partie des actions, dont la cession est projetée, n'ont pas été acquises par les autres actionnaires, l'agrément préalable du candidat acquéreur présenté par le cédant doit être accordé par l'assemblée générale des actionnaires décidant à la majorité simple. En cas de refus d'agrément, le cédant s'engage à céder les actions au tiers indiqué par l'assemblée générale au prix précité. Au cas où l'assemblée générale ne désignerait pas un tel tiers, l'opération projetée sera considérée comme agréée.

3. Tout Transfert non conforme à une ou plusieurs dispositions du présent article sera nul et non avenu et la Société refusera de plein droit de reconnaître cette cession, pour quelque raison que ce soit.

4. Les actions appartenant au Gérant peuvent être librement cédées (i) à un gérant remplaçant ou additionnel désigné dans les statuts de la Société, responsable de manière illimitée ou (ii) à une personne morale dans le cadre d'un apport de l'universalité du patrimoine du Gérant à cette personne morale.

**Art. 12. Droit préférentiel de souscription.** Lors de toute augmentation du capital souscrit décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par la Gérance conformément aux dispositions susmentionnées, les actions à souscrire

en numéraire doivent être offertes, sous réserve du dernier paragraphe du présent article, par préférence aux actionnaires existants au pro rata de leur participation au capital social, étant entendu que les actions d'une catégorie d'actions seront offertes d'abord aux actionnaires de cette même catégorie d'actions avant d'être offertes aux actionnaires des autres catégories d'actions.

Le droit préférentiel de souscription peut être exercé pendant un délai fixé par l'assemblée générale des actionnaires ou par la Gérance, mais qui ne peut être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription.

Le droit de souscription préférentiel est négociable pendant toute la durée de souscription sans qu'il puisse être apporté à cette négociabilité d'autres restrictions que celles applicables aux actions auxquelles le droit de souscription préférentiel est attaché.

La Gérance peut décider que le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire d'une catégorie d'actions de son droit de souscription préférentiel accroît proportionnellement le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires de cette même catégorie d'actions.

Au cas où, par application des règles qui précèdent, toutes les actions à souscrire ne sont pas souscrites par les actionnaires de la même catégorie d'actions, lesdites actions seront, de manière analogue à celle décrite ci-dessus, offertes par préférence aux actionnaires existants des autres catégories d'actions au pro rata de leur participation au capital social.

Le droit de souscription préférentiel décrit dans le présent article peut être limité ou supprimé lors d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par la Gérance agissant dans le cadre du capital autorisé.

**Art. 13. Emission d'obligations.** La Société par décision de la Gérance a la faculté d'émettre toutes sortes d'obligations, y compris des obligations hypothécaires.

Tant l'assemblée générale des actionnaires que la Gérance peuvent décider qu'il sera procédé à une émission d'obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription. A cet effet, la décision de l'assemblée générale des actionnaires est soumise aux conditions de présence et de majorité prévues pour la modification des statuts, tandis que la Gérance se conformera aux formalités prévues dans le cadre du capital autorisé, décrites à l'article 7 ci-dessus. Lors d'une telle émission d'obligations, les actionnaires jouiront d'un droit de souscription préférentiel semblable à celui qui leur est attribué lors d'une émission d'actions et qui est décrit à l'article 12 ci-dessus. Il est entendu toutefois que l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, la Gérance agissant dans le cadre du capital autorisé, pourra apporter à ce droit de souscription préférentiel les mêmes limitations ou suppressions que lors d'une augmentation de capital.

**Art. 14. La Gérance.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (individuellement le «Gérant», collectivement les «Gérants» ou de la «Gérance») choisis parmi les associés commandités.

La Société est actuellement gérée par un Gérant unique qui est son seul associé commandité, à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois GPI.

L'assemblée générale des actionnaires pourra, avec l'accord du Gérant, en respectant notamment les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, nommer un ou plusieurs autres Gérants.

Conformément à l'article 112 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en cas de décès du Gérant, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou d'empêchement, les commissaires de la Société peuvent désigner un administrateur, actionnaire ou non, qui fera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale.

Il est expressément stipulé que la Société continuera à exister valablement pendant ladite période d'empêchement du Gérant.

**Art. 15. Fonctionnement de la Gérance.** En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci choisiront en leur sein un président et un ou plusieurs vice-présidents. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions des Gérants et des assemblées générales des actionnaires.

Les Gérants se réuniront sur la convocation de chacun des Gérants. Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre lieu de réunion indiqué dans l'avis de convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion de la Gérance en désignant par simple lettre, télégramme, télex, téléfax ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Aucun Gérant ne pourra représenter plus d'un de ses collègues.

Au cas où un des Gérants serait une personne morale, celle-ci aura la faculté de nommer une ou deux personnes physiques à l'effet de la représenter lors des réunions de la Gérance. A défaut d'une telle nomination, les Gérants constitués sous forme de personnes morales seront toujours valablement représentés par leurs organes légaux ou par tous autres représentants conformément aux statuts des Gérants en question. La personne physique en question n'encourra pas la même responsabilité que celle mise à charge des Gérants ou des associés commandités par le seul fait qu'elle a représenté un Gérant lors d'une ou de plusieurs réunions de la Gérance.

Tout Gérant pourra participer à une réunion de la Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

La Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants est présente ou représentée à une réunion de la Gérance.

A l'exception des décisions reprises à l'alinéa qui suit, les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, étant entendu que les voix de ceux qui s'abstiennent ne seront pas prises en considération.

Les Gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation sur un projet de procès-verbal en annexe au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit.

Les procès-verbaux de toutes les réunions de la Gérance seront tenus au siège social et signés par la majorité des Gérants ayant participé à la réunion en question. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par au moins un Gérant.

**Art. 16. Vacance d'un poste de Gérant.** En cas d'incapacité légale, de faillite, de dissolution, de démission, de révocation ou d'une autre situation permanente empêchant un ou plusieurs Gérants d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée. Dans ce cas, la Société sera provisoirement gérée par le ou les Gérants restants ou, en cas de disparition de tous les Gérants, par un administrateur provisoire nommé par le Conseil de Surveillance. L'administrateur provisoire n'a pas besoin d'être actionnaire et n'exécutera que les actes de gestion urgents et de simple administration.

Le ou les Gérants restants, l'administrateur provisoire ou le Conseil de Surveillance devront convoquer une assemblée générale des actionnaires dans les quinze jours de la connaissance de la vacance du ou d'un poste de Gérant. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires détenant des actions de la même catégorie que la ou les actions détenues par un Gérant dont le poste est devenu vacant présenteront à l'assemblée générale des actionnaires une liste d'au moins deux candidats au poste de Gérant. L'assemblée générale des actionnaires nommera pour chaque poste de Gérant vacant un Gérant remplaçant parmi les candidats ainsi proposés, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. Si la convocation de l'assemblée générale des actionnaires n'a pas été effectuée dans le délai de quinzaine, l'assemblée générale des actionnaires pourra être convoquée par tout actionnaire quelque soit l'importance de sa participation dans la Société.

**Art. 17. Pouvoirs de la Gérance.** La Gérance est investie des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément et impérativement réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

**Art. 18. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement représentée par le Gérant unique ou par deux Gérants ou par toute personne à laquelle la Gérance agissant en collège aurait délégué spécialement pareil pouvoir de représentation.

**Art. 19. Délégation.** La Gérance pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y inclus le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) à des délégués de la Société qui auront les pouvoirs que la Gérance leur fixera.

Le ou les délégués à la gestion journalière pourront en outre conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé dans le cadre de la gestion journalière.

Les délégués ainsi nommés n'encourront pas la même responsabilité que celle mise à charge des Gérants ou des associés commandités.

**Art. 20. Intérêt Opposé.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Gérants de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient gérants, administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. Le Gérant de la Société qui est gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un Gérant aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt direct et personnel opposé à celle-ci, ce Gérant devra informer la Gérance de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire, étant entendu que dans ce cas, les décisions qui, en vertu des présents statuts, doivent être prises à l'unanimité, seront valablement prises avec l'accord de tous les Gérants prenant part au vote. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour autant que de besoin, il est précisé que les règles du présent article ne sont pas applicables aux modifications statutaires.

**Art. 21. Conseil de Surveillance.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par la Gérance sur toutes les matières que la Gérance déterminera.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être ré-élus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convo-

cations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider que les membres du Conseil de Surveillance ont droit à une rémunération fixe, dont le montant sera déterminé au début de leur mandat par l'assemblée générale des actionnaires. Cette rémunération ne peut être modifiée que de l'accord tant de l'assemblée générale des actionnaires que des membres du Conseil de Surveillance concernés.

**Art. 22. Assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société sans porter atteinte aux pouvoirs de la Gérance.

**Art. 23. Convocations.** L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance. Sauf stipulation contraire des présents statuts, l'Assemblée générale des actionnaires doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant ensemble un cinquième du capital social. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts, les assemblées générales des actionnaires seront convoquées dans les délais requis par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés et être d'accord sur l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 11.30 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales extraordinaires des actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 24. Réunions.** En vue d'être admis aux assemblées générales des actionnaires, les actionnaires sont tenus, à la demande discrétionnaire de la Gérance, d'informer la Gérance par écrit, cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée, du nombre d'actions pour lesquels ils souhaitent exercer le droit de vote. A défaut de précision dans ce délai, ils sont censés vouloir y participer pour la totalité de leurs actions.

Toute Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par lettre simple, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin lui-même d'être actionnaire. Les actionnaires constitués sous forme de personnes morales seront représentés par leurs organes légaux ou par un mandataire. Les mineurs, les interdits et autres incapables seront représentés par leur représentant légal. Les époux auront le pouvoir de se représenter réciproquement. Les copropriétaires, ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes devront se faire représenter par une seule et même personne. Les nus-propriétaires seront représentés par les usufruitiers sauf stipulation contraire dans l'acte constitutif d'usufruit.

La présidence des assemblées générales est assurée par un des Gérants, qui désigne un secrétaire et un scrutateur qui ne doivent pas être actionnaires. Le cas échéant, les Gérants présents complètent le bureau de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour. Au cas où les actionnaires représentant un cinquième du capital social requièrent qu'un point soit mis à l'ordre du jour, ils doivent en informer la Gérance suffisamment à l'avance pour que ce point puisse être inséré dans les avis de convocation; en tout cas, la Gérance devra en être informée au moins un mois avant la tenue de l'assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé impérativement par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises quelque soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés et à la majorité simple des voix attachées aux actions présentes et pour lesquelles un vote a été émis, étant cependant entendu qu'aucune décision ne sera valablement prise sans l'accord préalable de la Gérance à donner conformément à l'article 15 des présents statuts.

Les procès-verbaux de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par les membres du bureau ainsi que par tous les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux Gérants.

La Gérance a le droit de proroger l'assemblée générale des actionnaires conformément au droit luxembourgeois.

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A la clôture de chaque exercice social, la Gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. La Gérance établit par ailleurs un rapport de gestion comportant une analyse et un commentaire sur les comptes annuels.

**Art. 26. Affectation des bénéfices annuels.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation de la Gérance, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

**Art. 27. Modification des statuts.** Les présents statuts ne pourront être modifiés, sous condition de l'approbation préalable de la Gérance, que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales en matière de modification des statuts.

**Art. 28. Liquidation de la Société.** En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

**Art. 29. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.»

*Référence à la loi du 29 décembre 1971*

Dans la mesure où il s'agit d'une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société luxembourgeoise, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise, l'augmentation de capital de la Société a été faite en application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport.

*Evaluation, Dépenses, Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Niedner, C. Martougin, D. Van Reeth, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2004, vol. 427, fol. 4, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mars 2004.

H. Hellinckx.

(023169.3/242/550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**GENTIANE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 90.759.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 décembre 2003*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GENTIANE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02644. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023064.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**GETRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.  
R. C. Diekirch B 97.892.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901121.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**JOHNSON & TAYLOR CONSOLIDATED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 98.002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901122.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**AU PAIN QUOTIDIEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 32, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 96.141.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901123.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOETZ, Zivile Immobiliengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Mondercange.  
H. R. Luxemburg E255.

**AUSZUG**

Hiermit wird zur Veröffentlichung bekanntgegeben,  
dass die Firma HARAT VERWALTUNG, GmbH, durch Gesellschafterbeschluss vom 22. Februar 1999 (Urkunde UR 32/99 des Notars Rüdiger Volhard, Frankfurt am Main) umfirmiert hat und die Firma in DIVACO BETEILIGUNGSVERWALTUNGS GmbH geändert wurde.

Gleichzeitig wurde der Gesellschaftssitz von ehemals Saarbrücken nach D-60528 Frankfurt am Main, Hahnstrasse 72 verlegt.

Saarbrücken, 10. März 2004.

R. U. Dreyer  
Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023472.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**GIFT WORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 98.484.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901124.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**LAGAVULIN INVEST A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 98.758.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901125.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**EURO LES TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 99.186.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROLIEUM, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg

represented by Mrs. Linda Korpel, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 23, 2004

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned Notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of EURO LES TOURS, S.à r.l., (hereafter referred to as the «Company»), incorporated by deed of the undersigned Notary on January 20, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) represented by one hundred and twenty-four (124) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

III. The sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of one million seven hundred eighteen thousand two hundred Euros (EUR 1,718,200.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) to one million seven hundred thirty thousand six hundred Euros (1,730,600) by the creation and the issue of seventeen thousand one hundred eighty-two (17,182) new shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, such shares to be fully paid up in nominal value, together with a share premium of a total amount of fifteen million four hundred sixty-three thousand seven hundred fifty-eight Euros (EUR 15,463,758.-)

*Second resolution*

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, EUROLIEUM, S.à r.l., through its proxyholder, declared to subscribe to all the seventeen thousand one hundred eighty-two (17,182) new shares and pay them fully up in the amount of one million seven hundred



eighteen thousand two hundred Euros (EUR 1,718,200.-) together with a total share premium amounting to fifteen million four hundred sixty-three thousand seven hundred fifty-eight Euros (EUR 15,463,758.-) by contribution in kind consisting of the transfer of the universality of its assets and liabilities.

The assets and liabilities contributed to the Company have been dealt with in a report issued on February 23, 2004 by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, which concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 17,182 shares of EUR 100.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 15,463,758.-. The total value of the contribution is EUR 17,181,958.-.»

Evidence of the transfer of all assets and liabilities have been given to the undersigned Notary by a copy of a contribution agreement.

Said report and contribution agreement, as well as a balance sheet of EUROLIEUM, S.à r.l., after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Third resolution*

The sole shareholder decides to reduce the corporate capital of the Company by an amount of twelve thousand and four hundred Euros (EUR 12,400.-) by the cancellation of one hundred twenty-four (124) shares of the Company with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each held by the Company in its portfolio subsequently to the contribution by EUROLIEUM, S.à r.l., prenamed, of the universality of its assets and liabilities;

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at one million seven hundred eighteen thousand two hundred Euros (EUR 1,718,200.-) represented by seventeen thousand one hundred eighty-two (17,182) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

#### *Costs*

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of the universality of all assets and liabilities of a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000.-).

The undersigned Notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the Notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

EUROLIEUM, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg

ici représentée par Madame Linda Korpel, employée, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 février 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EURO LES TOURS, S.à r.l., (ci-après la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 20 janvier 2004, en cours de publication auprès du Mémorial Recueil C.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400.-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.

III. L'unique actionnaire a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million sept cent dix-huit mille deux cents Euros (EUR 1.718.200.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400.-) à un million sept cent trente mille six cents Euros (1.730.600.-) par la création et l'émission de dix-sept mille cent quatre-vingt-deux (17.182) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, telles parts sociales devant être totalement libérées en valeur nominale, avec une prime d'émission d'un montant total de quinze millions quatre cent soixante-trois mille sept cent cinquante-huit Euros (EUR 15.463.758.-).

*Seconde résolution**Souscription - Libération*

L'associée unique, EUROLIEUM, S.à r.l., par sa mandataire, déclare souscrire aux dix sept mille cent quatre-vingt-deux (17.182) nouvelles parts sociales et les libérer totalement au montant d'un million sept cent dix-huit mille deux cents Euros (EUR 1.718.200,-) avec une prime d'émission totale d'un montant de quinze millions quatre cent soixante-trois mille sept cent cinquante-huit Euros (EUR 15.463.758,-) moyennant un apport en nature consistant en l'universalité de tous ses actifs et passifs.

Les actifs et passifs apportés à la Société ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, émis le 23 février 2004 qui conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 17,182 shares of EUR 100.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 15,463,758.-. The total value of the contribution is EUR 17,181,958.-.»

Preuve du transfert de ces actifs et passifs a été donné au notaire soussigné, au moyen d'une copie d'un contrat d'apport.

Lesdits rapport et contrat d'apport, ainsi qu'un bilan de la société EUROLIEUM, S.à r.l., après avoir été signés ne varientur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) par l'annulation de cent vingt-quatre (124) parts sociales propres d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune détenues par la Société dans son portefeuille suite à l'apport par EUROLIEUM, S.à r.l., prénommée, de l'universalité de ses actifs et passifs.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million sept cent dix-huit mille deux cents Euros (1.718.200,-) représentés par dix-sept mille cent quatre-vingt-deux (17.182) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'associé unique déclare que l'apport en nature consistant en l'universalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante dans la Communauté Européenne est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, vol. 20CS, fol. 47, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

J. Elvinger.

(023168.3/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**LUX-MEAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 81.539.

L'an deux mille trois, le 14 novembre.

Au siège social de la société.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-MEAT SOPARFI S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederaanven, en date du 27 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard Sturm, juriste, demeurant à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Conny Boussong, employée privée, demeurant à L-3260 Bettembourg, 74, route de Mondorf.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Paola Anastasi, employée privée, demeurant à L-8008 Strassen, 60, route d'Arlon.

Le bureau ayant été constitué, le Président déclare à l'assemblée d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Démission de l'administrateur en la personne de Monsieur Giovanni Brescia,
- 2.- Décharge quant au mandat exercé par l'administrateur sortant Monsieur Giovanni Brescia,
- 3.- Démission de l'administrateur en la personne de Madame Paola Anastasi,
- 4.- Décharge quant au mandat exercé par l'administrateur sortant en la personne de Madame Paola Anastasi,
- 5.- Révocation du commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE SOFINTER S.A.,
- 6.- Décharge quant au mandat exercé par le commissaire aux comptes sortant,
- 7.- Nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Antonio Dos Santos Damaso,
- 8.- Nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Jorge Manuel Rosa Monteiro,
- 9.- Pouvoirs spéciaux conférés aux nouveaux administrateurs, Messieurs Antonio Dos Santos Damaso et Jorge Manuel Rosa Monteiro,
- 10.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: FISCALIS S.A.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés et le bureau, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La démission de Monsieur Giovanni Brescia de son poste d'administrateur est acceptée avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

Il est donné pleine et entière décharge quant au mandat d'administrateur exercé par Monsieur Giovanni Brescia.

*Troisième résolution*

La démission de Madame Paola Anastasi de son poste d'administrateur est acceptée avec effet à ce jour.

*Quatrième résolution*

Il est donné pleine et entière décharge quant au mandat d'administrateur exercé par Madame Paola Anastasi.

*Cinquième résolution*

Le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SOFINTER S.A., est révoquée avec effet immédiat.

*Sixième résolution*

Il est donné pleine et entière décharge quant au mandat de commissaire aux comptes exercé par la société FIDUCIAIRE SOFINTER S.A.

*Septième résolution*

Est nommé nouveau administrateur de la société Monsieur Antonio Dos Santos Damaso, né le 23 juillet 1949 à Socorro/Lisboa, demeurant à L-8089 Bertrange, 9, rue des Prés.

*Huitième résolution*

Est nommé nouvel administrateur de la société, Monsieur Jorge Manuel Rosa Monteiro, né le 19 avril 1959 à Buraca/Amadora, demeurant à L-8089 Bertrange, 9, rue des Prés.

*Neuvième résolution*

A l'unanimité des voix présentes ou représentées, il est conféré à Messieurs Antonio Dos Santos Damaso et Jorge Manuel Rosa Monteiro, prédits, et ce conformément aux articles 9 et 10 des statuts, pouvoir de représenter et d'engager, par signature conjointe, la succursale au Portugal et ce pour sa gestion journalière.

*Dixième résolution*

Est nommé nouveau commissaire aux comptes, la société FISCALIS S.A., établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Signature / Signature / Signature

Le Président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00821. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023242.3/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**LEICo (LUXEMBOURG-ENGLAND INVESTMENT COMPANY), Société Anonyme.**

Siège social: L-7634 Heffingen, La Grange.

R. C. Luxembourg B 95.515.

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEICo (LUXEMBOURG-ENGLAND INVESTMENT COMPANY), ayant son siège social à L-7634 Heffingen, La Grange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 95.515), constituée suivant acte notarié en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1025 du 3 octobre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Stebens, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'activité de consultance, plus spécialement dans le domaine des projets immobiliers et mobiliers à l'étranger et au Luxembourg, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.»

2) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 50.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 100.000,- par la création, l'émission et la souscription de 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 100.000,- à affecter à un compte «Réserve pour prime d'émission». Libération intégrale en numéraire et souscription.

3) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

4) Nomination de AUDIT TRUST S.A., Luxembourg comme Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Bernard Clasen, démissionnaire.

5) Nomination de Monsieur Bernard Clasen au Conseil d'Administration.

6) Autorisation au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Patrick Fossett, administrateur-délégué.

7) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de consultance, plus spécialement dans le domaine des projets immobiliers et mobiliers à l'étranger et au Luxembourg, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de cent mille euros (100.000,- EUR), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire, ayant pris acte que les deux actionnaires actuels de la Société ont renoncé partiellement à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de deux cent cinquante (250) actions nouvelles, la société FALARC S.A., ci-après qualifiée.

*Souscription - Paiement*

De l'accord de tous les actionnaires, les cinq cents (500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par:

- Madame Christine Fossett-Moreau de Melen, sans état particulier, demeurant au 6 The Stables, Cobham KT11 2TD, Angleterre, ici représentée par Madame Myriam Spiroux-Jacoby, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Scherfenhof, le 4 février 2004, cent vingt-cinq actions .....	125
- Monsieur Christophe Clasen, consultant en gestion d'entreprise, demeurant à la Grange, L-7634 Heffingen, ici représenté par Madame Catherine Day-Royemans, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Scherfenhof, le 4 février 2004, cent vingt-cinq actions .....	125
- la société anonyme FALARC S.A., ayant son siège social à la Grange, L-7634 Heffingen, ici représentée par Madame Myriam Spiroux-Jacoby, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Scherfenhof, le 4 février 2004, .....	250
<b>Total: cinq cents actions .....</b>	<b>500</b>

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les cinq cents (500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire avec une prime d'émission totale de cent mille euros (100.000,- EUR), de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

En conséquence des deux dernières résolutions, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Bernard Clasen comme commissaire aux comptes de la Société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Bernard Clasen, agronome, demeurant à Scherfenhof, L-7634 Heffingen.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Patrick Fossett comme administrateur-délégué de la Société. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Spiroux-Jacoby, C. Day-Royemans, C. Stebens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2004, vol. 883, fol. 36, case 7. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(022909.3/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**LEICo (LUXEMBOURG-ENGLAND INVESTMENT COMPANY), Société Anonyme.**

Siège social: L-7634 Heffingen, La Grange.

R. C. Luxembourg B 95.515.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(022914.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**SOCIETE CIVILE DE GESTION PREV AIR, Société Civile.**

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg E 272.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois mars.

Se sont réunis sous seing privé:

1. Monsieur Eric Virgilio Amado, Directeur général, né le 26 décembre 1972 à Gennevilliers (F-92230), de nationalité française, demeurant à (F-77400) Lagny-Sur-Marne, 17, rue du Docteur d'Halluin.

2. Monsieur Licinio Antonio Lopes Amado, Directeur technique, né le 17 février 1949 à Meda (Portugal), de nationalité portugaise, demeurant à (F-77340) Pontault Combault, 8, rue Charles Balezeaux.

Lesquels personnes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Objet - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile particulière qui prendra la dénomination SOCIETE CIVILE DE GESTION PREV AIR.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition d'un avion de type privé, la gestion et le partage des coûts d'utilisation de cet avion par les associés de la société.

**Art. 3.** Le siège social est établi à (L-3391) Peppange.

**Titre II.- Capital social - Parts d'intérêts**

**Art. 4.** Le capital social est fixé à EUR 3.500 (trois mille cinq cent euros). Il est représenté par cent (100) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

**Art. 5.** Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun. Ce dernier devra être agréé par décision des associés prise à la majorité des deux tiers (2/3) du capital existant.

Le même agrément est requis pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. En cas de refus, il y aura lieu à nomination d'un administrateur ou tuteur ad hoc, agréé préalablement. Jusqu'à ces désignations, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Titre III.- Durée - Dénonciation**

**Art. 6.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 7.** Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis d'un mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article 10 des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

**Titre IV.- Transmissions et cessions de parts**

**Art. 8.** Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par dispositions de dernière volonté, mais exclusivement en ligne directe et au conjoint. Pour tout autre héritier les dispositions de l'article 10 des statuts sont à suivre.

**Art. 9.** Entre vifs, les parts sont librement cessibles entre associés, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

**Art. 10.** Dans tous les autres cas, les parts ne pourront être cédés qu'en respectant les dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés et en ce qui concerne l'évaluation du principal élément d'actif de la société à savoir: l'avion, celui-ci sera évalué en fonction de la valeur des deux postes suivants:

- poste «Valeur nette de l'avion» égal au coût d'acquisition de l'avion hors prix du moteur et de l'hélice, déduction faite du cumul de l'amortissement pratiqué depuis l'acquisition, auquel se rajoute l'amortissement de l'année en cours calculé au prorata temporis (tout mois entamé compte pour un mois entier).

- poste «Coût moteur + hélice» égal au coût du moteur et de l'hélice déduction faite du montant horaire d'usure multiplié par le nombre total des heures effectuées. Le tout étant proratisé en fonction du nombre de parts détenues par l'associé dans la société.

**Art. 11.** Les cessions de parts s'opéreront conformément à l'article 1690 du Code civil, et seront publiées conformément à l'article 11bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du 10 août 1915.

#### **Titre V.- Administration et surveillance**

**Art. 12.** La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des voix présentes ou représentées. L'assemblée fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

La société est engagée par la signature individuelle d'un seul des gérants.

**Art. 13.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes, actions et opérations rentrant dans son objet, à l'exception des actes de dispositions réservés à l'assemblée générale des associés et dont il est question au dernier alinéa du présent article.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations. Ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent l'ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

L'assemblée des associés a la compétence exclusive pour décider de tous actes de dispositions des actifs mobiliers de la société, tel que vente, achat, échange, constitution d'hypothèques.

Elle décidera alors à la majorité du capital social.

**Art. 14.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et des engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et des engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil. L'engagement de chacun des associés est le même, peu importe la part de chacun des associés dans le capital de la société, sauf convention expressément acceptée par le créancier concerné.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et exclusivement sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 15.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

#### **Titre VI.- Assemblées**

**Art. 16.** Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un cinquième du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés ou de lettres remises en main propre contre décharge, au moins huit jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent être prises par voie circulaire.

**Art. 17.** Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de deux tiers (2/3) du capital existant.

Toutes décisions, même celles modificatives des statuts, ne sont valablement prises qu'à la majorité du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'associé-gérant.

#### **Titre VII.- Dissolution - Réduction de capital**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 19.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés. De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés et selon le mode d'évaluation prévu à l'article 10, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou de déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les

biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 20.** Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier par extraits dans les cas prescrits par les articles 8 et 11bis de la loi 10 août 1915.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération du capital*

Ensuite les personnes présentes décident de souscrire les cents parts comme suit:

Monsieur Eric Virgilio Amado, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts . . . . .	99
Monsieur Licinio Antonio Lopes Amado, préqualifié, une part. . . . .	1
<b>Total: cent parts . . . . .</b>	<b>100</b>

Ces parts d'intérêts ont été intégralement libérées par les associées par des versements en espèces d'un montant de trois mille cinq cent euros (EUR 3.500).

Par suite des versements effectués, le montant de trois mille cinq cent euros (EUR 3.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Les associées se donnent mutuellement quittance et décharge.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois mille deux cent euros (EUR 3.200).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par un associé-gérant.
2. Est nommé associé-gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Eric Virgilio Amado, né le 26 décembre 1972 à Gennevilliers (F-92230), demeurant à (F-77400) Lagny-sur-Marne, 17, rue du Docteur d'Halluin.  
Il engagera individuellement la société par sa seule signature.
3. L'adresse de la société est fixée à (L-3391) Peppange, 1, rue de l'Eglise.  
Dont acte, fait et passé sous seing privé l'an deux mille quatre et le trois mars à Peppange.  
Et après lecture et interprétation en langue du pays et en langue française, les parties ont toutes signé le présent acte.

E. Amado / L. A. Lopes Amado

*Associé-gérant / Associé*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02874. – Reçu 47 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(023584.3/000/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2004.

---

### **TOITURES PATRICK NAGEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 21, Hauptstroos.

R. C. Diekirch B 5.458.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901126.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

### **GLOBAL ASSOCIATES IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3358 Leudelange, 13, rue du Lavoir.

R. C. Luxembourg B 88.565.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

(023388.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---



**LUX-MONTAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 97.890.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901127.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**B & B LOGISTIK A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 5.435.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901128.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**CONSULTING MARKETING TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 97.917.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901129.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 68.518.

In the year two thousand four, on the twenty-fifth day of February,  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A. having its registered office in Bertrange, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Reginald Neuman, residing in Luxembourg on February 5th, 1999, published in the Mémorial C no. 322 on May 6th, 1999, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 68.518 (the «Company»); and amended for the first time following a deed of the undersigned notary on October 22nd, 1999, published in the Mémorial C, no. 1010 on 29.12.1999 and for the last time on April 20th 2000, published in the Mémorial C, no. 643 on September 8th, 2000.

The meeting is declared open at 10.30 a.m. and is presided by Mr Gilles Wecker, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting. Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg-City by a resolution of the board of directors.»

2. To set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the one thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting resolves to amend Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg-City by a resolution of the board of directors.»

*Second resolution*

The General Meeting resolves to set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 11.00 a.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

In faith of which, we, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METRO INTERNATIONAL LUXEMBOURG HOLDING S.A., ayant son siège social à Bertrange, constituée le 5 février 1999 par acte du notaire Maître Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, N° 322 le 6 mai 1999, et inscrit au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 68.318 (la «Société») et rectifié pour la première fois par acte de Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg le 22 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés & Associations, N° 1010 du 29 décembre 1999 et rectifié pour la dernière fois le 20 avril 2000, publié au Mémorial C, N° 643 le 8 septembre 2000.

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.30 heures et est présidée par Monsieur Gilles Wecker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, est élue comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.»

2. De fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et des membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur mille (1.000) actions, toutes les actions représentant l'entièreté du capital social émis de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent

régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social de la Société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 11.00 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Wecker, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, vol. 20CS, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

J. Elvinger

(022884.3/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**EUROPEAN RESTAURANT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.831.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2004.

Signature.

(022483.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

**EUROPEAN RESTAURANT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.831.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 7 novembre 2003*

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2003:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Horst Sonntag, directeur de sociétés demeurant à Nittel (Allemagne)

Signataires catégorie B:

- Monsieur Mark Chitty, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Kensington Church Street 20, London W8 4 EP

- Monsieur Leo Bradbury, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Kensington Church Street 20, London W8 4 EP

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 2003:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01834. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(022485.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2004.

**H.T.E. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 42.349.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 9 mars 2004*

Le nouveau siège social de la société est fixé à la Résidence «FLORENCE II» sis à Luxembourg, 29, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

H.T.E. PARTICIPATIONS S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03144. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023034.3/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

---

**NAPOLEON COSMOPOLITAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 97.919.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(901130.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**DENTSPLY BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 92.724.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2003*

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2003 que la démission de Monsieur Robert J. Winters, de son mandat de gérant a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat. Monsieur James R. Metcalfe, Corporate Tax Director, né le 11 janvier 1957 à New York (USA) demeurant professionnellement à York, Pennsylvania (USA) 570, West College Avenue, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.

*Décision du gérant du 17 octobre 2003*

Le Gérant a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023036.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

---

**DELEPINE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1017 Luxembourg, 8, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 99.550.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Piergiorgio Ceccarini, architecte d'intérieur, né à Colbordolo (Italie) le 2 mars 1946, demeurant à 48, Pal-miro Togliatti, Colbordolo, 61100 Pesaro (Italie),

lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de DELEPINE LUX, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège de la société est Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet la création et le développement d'un réseau de professionnels du sanitaire sur le territoire de la Russie.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 6.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

**Art. 7.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Piergiorgio Ceccarini et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 13.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 15.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.000,00 euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1017 Luxembourg, 8, rue de l'Hippodrome.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Piergiorgio Ceccarini, prénommé.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci, après s'être identifié par son passeport italien, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Ceccarini, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, vol. 20CS, fol. 45, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

F. Baden.

(023084.3/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**BEAR TREE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.230.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(023160.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**BEAR TREE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.230.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(023158.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**LERYLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 94.779.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 10 mars 2004, réf. DSO-AO00234, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901137.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**LERYLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 94.779.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 10 mars 2004, réf. DSO-AO00235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901136.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**LERYLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 94.779.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 10 mars 2004, réf. DSO-AO00236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901135.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**LERYLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 94.779.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 mars 2004, réf. DSO-AO00233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901134.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**LAMAVARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 92.900.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901153.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**LEMCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 117a, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 3.305.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901154.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**PFO TECHNIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.  
R. C. Diekirch B 98.614.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

(901155.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**RAFFALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 60.205.

L'an deux mille trois, le 14 novembre.

Au siège social de la société.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAFFALUX S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 juillet 1997, acte numéro 1.138.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard Sturm, juriste, demeurant à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Conny Boussong, employée privée, demeurant à L-3260 Bettembourg, 74, route de Mondorf.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Paola Anastasi, employée privée, demeurant à L-8008 Strassen, 60, route d'Arlon.

Le bureau ayant été constitué, le Président déclare à l'assemblée d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Changement du siège social,
- 2.- Changement du capital social en euro,
- 3.- Révocation de la société LUX TRADING SERVICES LIMITED de sa fonction d'administrateur,
- 4.- Révocation de la société EVERFIRST TRADING LIMITED de sa fonction d'administrateur,
- 5.- Révocation du commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE SOFINTER S.A.,
- 6.- Décharge quant au mandat exercé par le commissaire aux comptes sortant,
- 7.- Nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Giovanni Brescia,
- 8.- Nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Alberto Millacci,
- 9.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société FISCALIS S.A.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés, et le bureau, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social de la société est établi à L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A l'unanimité des voix présentes ou représentées, il est décidé la transcription du capital social de 1.250.000 d'anciens francs luxembourgeois en 30.986,69 Euros.

*Troisième résolution*

A l'unanimité des voix présentes ou représentées la société LUX TRADING SERVICES LIMITED est révoquée de son poste d'administrateur avec effet à ce jour.

*Quatrième résolution*

A l'unanimité des voix présentes ou représentées la société EVERFIRST TRADING LIMITED est révoquée de son poste d'administrateur avec effet à ce jour.

*Cinquième résolution*

Le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SOFINTER S.A., est révoquée avec effet immédiat.

*Sixième résolution*

Il est donné pleine et entière décharge quant au mandat de commissaire aux comptes exercé par la société FIDUCIAIRE SOFINTER S.A.

*Septième résolution*

Est nommé nouvel administrateur de la société Monsieur Giovanni Brescia, demeurant à L-8008 Strassen, 60, route d'Arlon.

*Huitième résolution*

Est nommé nouvel administrateur de la société Monsieur Alberto Millacci, demeurant à B-1440 Braine-le-Château, 12, rue Edmond Van Volxem.

*Neuvième résolution*

Est nommée nouveau commissaire aux comptes, la société FISCALIS S.A., établie et ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signature / Signature / Signature

*Le Président / La secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00824. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023251.3/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---

**I.T.C.J. A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 94.900.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901156.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**SILVERWALL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 94.528.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901157.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**PROFILEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4A, Z.I. in den Allern.

R. C. Diekirch B 4.886.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901158.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**CARDILA S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 85.070.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARDILA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 20

décembre 2001 publié au Mémorial Recueil C, numéro 556 du 10 avril 2002. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.070.

La liquidation a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire instrumentaire en date du 23 janvier 2004, non encore publié au Mémorial Recueil C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tom Felgen, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marianne Replinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gerty Van De Sluis-Marter, assistante juridique, avec adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation
2. Approbation des comptes de liquidation
3. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire vérificateur
4. Clôture de la liquidation
5. Décision de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions le composant et l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport oral et écrit du commissaire-vérificateur sur la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur sur la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée approuve les comptes de liquidation au 31 janvier 2004.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes qui étaient en fonction jusqu'à la mise en liquidation en date du 23 janvier 2004. L'assemblée donne encore décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société et constate que ladite société CARDILA S.A. a cessé d'exister.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années (5) à l'ancien siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Felgen, M. Replinger, G. Van De Sluis-Marter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, vol. 142S, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

J. Elvinger.

(023150.3/211/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**EUROPEENNE DE DIVERSIFICATION - EURODIV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 90.756.

L'an deux mille quatre, le trois mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEENNE DE DIVERSIFICATION - EURODIV S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.756, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 199 du 25 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Maxime Laurent, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq cent soixante-quatre mille (564.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Echange des 564.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 400.000 actions nouvelles de EUR 2,- chacune et attribution aux actionnaires comme suit:

- Monsieur Maxime Laurent: .....	399.290 actions
- Madame Cécile Laurent: .....	710 actions

2. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

3. Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

4. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille euros) représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 mars 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'échanger les 564.000 actions existantes sans désignation de valeur nominale contre 400.000 actions nouvelles de EUR 2,- chacune et de les attribuer aux actionnaires comme suit:

Monsieur Maxime Laurent: . . . . .	399.290 actions
Madame Cécile Laurent: . . . . .	710 actions

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

*Troisième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille euros) représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 mars 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Laurent, P. Ponsard, G. Hornick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mars 2004, vol. 427, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2004.

H. Hellinckx.

(022841.2/242/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**EUROPEENNE DE DIVERSIFICATION - EURODIV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 90.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2004.

H. Hellinckx.

(022843.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**NARRWA HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. NARRWA Ltd.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 90.399.

In the year two thousand and four on the twenty-fifth of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of NARRWA HOLDING S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, incorporated on the 2nd of February 1996 pursuant to the Act of the Royal Court of the Island of Guernsey; its registered office was transferred from the Isle of Guernsey to the Grand Duchy of Luxembourg by deed signed on the 5th of December 2002, published in the Mémorial C number 100 of the 31st of January 2003.

The meeting was opened at 10.30 a.m. and was presided by Mr Gilles Wecker, employee, residing professionally in Luxembourg.

The President appointed Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mrs Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, was elected as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list, that 494,053 shares representing the entire subscribed capital of SEK 9,881,060.- are present at the extraordinary general meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation.

2. Appointment of Mr Mikael Holmberg, residing in Leudelange, Luxembourg as liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.

V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to dissolve and put the company into liquidation.

*Second resolution*

The general meeting resolves to appoint as liquidator Mr Mikael Holmberg, company officer, residing in Leudelange and to grant to the liquidator the powers and authority such as provided by article 144 of the Luxembourg company law.

The liquidator is authorized and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorization of the general meeting of the shareholders where such authorization is required.

The liquidator may relieve the registrar of mortgages from proceeding ex officio to a registration; waive all property and similar rights, charges, liens, mortgages, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, lien, mortgage, seizure, attachment or other opposition. The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and he may rely on the company's accounts.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned at 11.00 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq février.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NARRWA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée le 2 février 1996 par acte de la Court Royale de L'Île de Guernsey, dans les Îles britanniques; le siège social de la société a été transféré de l'Île de Guernsey au Grand-Duché de Luxembourg par acte en date du 5 décembre 2002, publié au mémorial C numéro 100 du 31 janvier 2003.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Gilles Wecker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg est élue comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que 494.053 actions représentant l'entièreté du capital social de SEK 9.881.060,- sont présentes à l'assemblée générale extraordinaire.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination de M. Mikael Holmberg, employé privé, demeurant à Leudelange, comme liquidateur et détermination des pouvoirs à confier au liquidateur.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur M. Mikael Holmberg, employé privé, demeurant à Leudelange et de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription d'office; il peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, sûretés ou hypothèques ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, sûreté, hypothèque, saisie ou autre opposition. Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers et en l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Wecker, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, vol. 20CS, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

J. Elvinger.

(022883.3/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**PREFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 6, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.020.

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand Godart, coiffeur, demeurant à L-7258 Helmsange, 2, rue des Pommiers;
- 2.- Madame Peggy Kuhn, coiffeuse, épouse de Monsieur Raymond Kapuscinsky, demeurant à L-3860 Schiffflange, 46, rue de Noertzange.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée PREFORM, S.à r.l., avec siège social à L-6910 Roodt-sur-Syre, 6, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 442 du 29 novembre 1990, modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé, portant conversion du capital en euros et augmentation du capital, tenue en date du 28 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 722 du 11 mai 2002 et dont le siège a été transféré à l'adresse actuelle suivant décision des associés, prise le 8 mai 2002, publiée au Mémorial C, numéro 1078 du 15 juillet 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.020.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- par Monsieur Fernand Godart, préqualifié, cinquante parts sociales, .....	50
2.- par Madame Peggy Kuhn, préqualifiée, cinquante parts sociales, .....	50

Total: cent parts sociales, .....	100
-----------------------------------	-----

III.- Ensuite Madame Peggy Kuhn, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à Monsieur Fernand Godart, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de vingt et un mille euros (EUR 21.000,-).

Sur cette somme la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire au moment de la signature des présentes, la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ce dont bonne et valable quittance.

En vue du paiement du solde du prix de vente, le cessionnaire, préqualifié, s'engage et oblige ses héritiers et autres ayants-droit d'une façon indivisible à payer le solde du prix de cession à première demande de la cédante.

La cédante, préqualifiée, déclare renoncer formellement à toute demande en résolution de la présente cession de parts sociales pour quelque motif que ce soit, en particulier, pour le non-paiement du prédit prix de vente en tout ou en partie.

La cédante et le cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction. Le cessionnaire déclare en outre que les fonds ayant servi au paiement de partie du prix de cession de parts ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

IV.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

V.- Monsieur Fernand Godart, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique de la société déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI.- Puis Monsieur Fernand Godart, préqualifié, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique confirme le transfert du siège social à L-6910 Roodt-sur-Syre, 6, rue de la Gare, décidé par décision des associés, prise en date du 8 mai 2002 et décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Roodt-sur-Syre.»

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts sociales qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, sont souscrites par Monsieur Fernand Godart, coiffeur, né à Luxembourg le 18 juillet 1960, demeurant à L-7258 Helmsange, 2, rue des Pommiers.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'insérer entre les articles 12.- et 13.- un article supplémentaire qui aura la teneur suivante: «Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

*Quatrième résolution*

Suite à l'insertion d'un article supplémentaire entre les articles 12.- et 13.- il est décidé que l'ancien article 13.- sera rénuméroté en article 14.-.

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) sont pour moitié à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire et pour moitié à charge de Madame Peggy Kuhn, qui s'y oblige.

VIII.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: F. Godart, P. Kuhn, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, vol. 142S, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2004.

T. Metzler.

(023155.3/222/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**PREFORM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 6, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.020.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2004.

T. Metzler.

(023159.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**VITRUM LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.

R. C. Luxembourg B 71.365.

L'an deux mille quatre, le dix-sept février, à 11.00 heures du matin à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VITRUM LUX S.A., ayant son siège social à L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement, R. C. Luxembourg section B numéro 71.365, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 août 1999, publié au Mémorial C numéro 840 du 11 novembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C numéro 417 du 13 juin 2000;
- en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 823 du 10 novembre 2000;
- en date du 3 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 837 du 15 novembre 2000;
- en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 442 du 14 juin 2001;
- en date du 4 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 761 du 14 septembre 2001;
- en date du 31 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 132 du 24 janvier 2002;
- en date du 22 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 920 du 17 juin 2002;
- en date du 20 février 2002, publié au Mémorial C numéro 999 du 1<sup>er</sup> juillet 2002;
- en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1420 du 1<sup>er</sup> octobre 2002;
- en date du 23 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1717 du 2 décembre 2002;
- en date du 17 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 535 du 16 mai 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Joe Lemmer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Jérôme Bach, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincenzo Arno', juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Réduction de capital social à concurrence de EUR 2.669.940,-, en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 2.966.600,- à EUR 296.660,-, par apurement de pertes à due concurrence, par réduction de la valeur nominale des actions de EUR 100,- à EUR 10,- chacune, sans réduire le nombre d'actions.

2. Augmentation de capital d'un minimum de EUR 1.000.000,-, pour le porter de son montant réduit de EUR 296.660,- à un minimum de EUR 1.296.660,-, par la création de 100.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

3. Modification des articles afférents des statuts.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.



B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au Mémorial C numéro 51 du 15 janvier 2004 et numéro 108 du 28 janvier 2004;
- au «Luxemburger Wort» en date des 15 et 28 janvier 2004;
- au «tageblatt» en date des 15 et 28 janvier 2004;

et envoyés aux obligataires de la société par des lettres recommandées à la poste.

Les numéros justificatifs de ces publications et les récépissés de ces envois sont déposés au bureau.

C) Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement ainsi que les procurations des actionnaires représentés à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 29.666 actions émises de la société, toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

E) Qu'il en résulte que, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la présente assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Le président propose de traduire librement les explications de l'administrateur-délégué ce qui est accepté par tous les actionnaires à l'exception des voix de la société GORTYNE S.A., représentée par Maître Lex Thielen qui s'y oppose.

M<sup>e</sup> Thielen fait remarquer en outre que l'ordre du jour ne fait pas mention d'un tel rapport; l'actionnaire aurait apprécié recevoir un tel rapport écrit dans un délai raisonnable sur une question aussi importante afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

M<sup>e</sup> Lemmer fait remarquer que GORTYNE S.A. est au courant de l'ordre de jour et que l'administrateur-délégué se limite à donner des explications qui y en trait.

M<sup>e</sup> Thielen conteste la régularité de la convocation et de la validité de la présente assemblée alors que les délais prévues par l'article 32-3 n'auraient pas été respectés.

M<sup>e</sup> Lemmer réplique que toutes les formalités requises par la loi ont été respectées et que tous les actionnaires sont représentés et que l'assemblée est valablement constituée et peut donc délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

En ce qui concerne le rapport de l'administrateur-délégué portant explication du point 2 de l'ordre du jour M<sup>e</sup> THIELEN réitère les réserves formulées ci-avant.

En ce qui concerne la souscription M<sup>e</sup> Thielen est d'avis que ce point ne figure pas à l'ordre du jour tandis que M<sup>e</sup> Lemmer est d'avis que la souscription est implicitement comprise dans le point 2 de l'ordre du jour tel qu'il est formulé. Le bureau se rallie à l'avis de M<sup>e</sup> Lemmer.

M<sup>e</sup> Thielen conteste cette affirmation de M<sup>e</sup> Lemmer en droit et constate que les droits de l'actionnaire minoritaire GORTYNE S.A. sont bafoués.

Le bureau pense que les actionnaires ont été suffisamment informés par les informations données dans l'avis de convocation et qui énoncent précisément les conditions dans lesquelles les déclarations de souscription et de renonciation peuvent être faites.

DUC-ALTUM S.A. tient à faire acter qu'il est de son devoir d'actionnaire au vue de la situation financière de donner sa position sur l'augmentation de capital et sa renonciation à son droit préférentiel de préemption tel que cela avait précisé dans l'avis de convocation de la présente assemblée.

M<sup>e</sup> Thielen réitère sa remarque concernant la régularité de la convocation et GORTYNE S.A. ne disposait pas du délai légal pour décider de souscrire ou non.

Le bureau constate que les délais légaux de convocation ont été respectés.

Enfin M<sup>e</sup> Thielen se réserve le droit de demander la nullité de la présente assemblée pour violation des droits de l'actionnaire GORTYNE S.A. INTERSIP S.A. se réserve le droit d'agir en responsabilité contre toute personne mettant en péril les intérêts vitaux de sa participation et des intérêts de la société VITRUM LUX S.A. et ce dans l'intérêt de tous les salariés, créanciers et obligataires.

DUC-ALTUM S.A. rejoint point par point la réserve formulée par INTERSIP S.A. et s'associerait à sa demande en réparation si cette dernière devant être intentée pour des raisons identiques à celles formulées dans sa réserve.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux millions six cent soixante-neuf mille neuf cent quarante euros (2.669.940,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de deux millions neuf cent soixante-six mille six cents euros (2.966.600,- EUR) à deux cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante euros (296.660,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de deux millions six cent soixante-neuf mille neuf cent quarante euros (2.669.940,- EUR), sans annulation d'actions, mais par réduction de la valeur nominale de chacune des vingt-neuf mille six cent soixante-six (29.666) actions de cent euros (100,- EUR) à dix euros (10,- EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cette résolution est prise avec 24.556 voix avec l'abstention de 5.110 voix de GORTYNE S.A.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'euros (1.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante euros (296.660,- EUR) à un million deux cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante euros (1.296.660,- EUR), par la création et l'émission de cent mille (100.000) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette résolution est prise avec 24.556 voix avec l'abstention de 5.110 voix de GORTYNE S.A.

L'assemblée constate que les cent mille (100.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par l'actionnaire la société anonyme INTERSIP S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le montant d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prêté montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme VITRUM LUX S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Maître Lex Thielen pour sa partie s'oppose à la souscription et à la libération.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante, contre les voix de GORTYNE S.A.:

**«Art. 5. Premier alinéa.**

Le capital souscrit est fixé à un million deux cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante euros (1.296.660,- EUR), représenté par cent vingt-neuf mille six cent soixante-six (129.666) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Enrico Salvi comme administrateur de la société à l'unanimité.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement comme nouvel administrateur de la société Monsieur Luciano Tome, dirigeant d'entreprise, né à Turin (Italie), le 23 mai 1949, demeurant à I-10078 Venaria, via San Marchese 3/1 (Italie).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005, avec l'abstention des voix de GORTYNE S.A.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à douze mille cent euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J. Bach, V. Arno', J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2004, vol. 526, fol. 13, case 11. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2004.

J. Seckler.

(023175.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**CAPPARTNERS S.A., Société Anonyme,  
(anc. QUBE VENTURES IV S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 97.802.

L'an deux mille quatre, le neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de QUBE VENTURES IV S.A., R.C. Luxembourg B 97.802, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 89 du 22 janvier 2004.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en CAPPARTNERS S.A.
2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

La dénomination sociale de la Société est changée de QUBE VENTURES IV S.A. en CAPPARTNERS S.A.

En conséquence l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CAPPARTNERS S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, V. Dalstein, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, vol. 142S, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(022784.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**CAPPARTNERS S.A., Société Anonyme,  
(anc. QUBE VENTURES IV S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 97.802.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 261 du 9 mars 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(022785.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**IN HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1014 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.623.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and four, on the nineteenth day of February.

Before Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

IN HOLDINGS I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1014 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under number B 78.622;

hereby represented by Mrs Marie Régin, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 18 February 2004,

which proxy, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the Company (as defined below) has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of IN HOLDINGS II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1014 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under number B 78.623 (the «Company») incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary prenamed, on November 14, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on July 25, 2001, no. 570. The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of the same notary Jean-Joseph Wagner, of November 17, 2000 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on July 25, 2001, no. 570.

II.- The Company has a share capital of nine hundred forty-two thousand six hundred twenty-five euros (EUR 942,625.-), represented by thirty-seven thousand seven hundred and five (37,705) fully paid up shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) each.

III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing and of the annual accounts of the Company as at December 31, 2003.

IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate dissolution and liquidation of the Company and to have fully paid, or provided for, all debts and liabilities of the Company known at the date of the present deed.

V.- The appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company, including those hidden and unknown at the date of the present deed, and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all debts and liabilities of the Company.

VI.- As a consequence of such liquidation full discharge is granted to the directors for the carrying out of their mandate up to the date of this deed.

VII.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at 398, route d'Esch, L-1011 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with the notary this original deed.

### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-neuf février.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

IN HOLDINGS I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 398, route d'Esch (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.622;

représentée aux fins des présentes par:

Madame Marie Régin, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2004,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- La partie comparante est la seule associée de la société IN HOLDINGS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 398, route d'Esch (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire prénommé, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 juillet 2001, N° 570. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 juillet 2001, N° 570.

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à neuf cent quarante-deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 942.625,-), représenté par trente-sept mille sept cent cinq (37.705) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérée.

III.- La partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière ainsi que des comptes annuels au 31 décembre 2003 de la Société.

IV.- La partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société déclare expressément procéder à la dissolution et la liquidation immédiate de la Société et déclare que toutes les dettes et obligations connues de la Société en date des présentes ont été payées ou provisionnées.

V.- La partie comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société, cachés et inconnus à la date du présent acte, et que la liquidation de la Société est ainsi clôturée sans préjudice des droits de tiers du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société.

VI.- Par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte.

VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société au 398, route d'Esch, L-1011 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Régin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2004, vol. 883, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en vertu d'un mandat verbal.

Redange/Attert, le 3 mars 2004.

M. Lecuit.

(022907.3/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2004.

**SAINTE ANDREE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 50.638.

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAINTE ANDREE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, (R. C. Luxembourg section B numéro 50.638), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 312 du 7 juillet 1995,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 494 du 11 septembre 1997,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 29 du 11 janvier 2003,

ayant un capital social fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sonia Kondrat, employée administrative, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Bath, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

2.- Modification afférente du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3.- Nominations statutaires.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 2<sup>ème</sup> alinéa.**

Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Décharge pleine et entière leur est accordé pour l'exécution de leurs mandats.

*Troisième résolution*

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration qui se compose dorénavant comme suit:

- a) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard, (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey;
- b) Monsieur Christian-Charles Lauer, avocat, né à Luxembourg, le 31 janvier 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis;
- c) Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, né à Mont-Saint-Martin, (France), le 18 novembre 1970, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme Monsieur Pascal Vaillant, chargé de mission, né à Nancy, (France), le 9 août 1954, demeurant à F-54110 Gellenoncourt, place de l'Eglise, (France), comme commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Nowankiewicz, S. Kondrat, R. Bath, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2004, vol. 526, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2004.

J. Seckler.

(023173.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**PricewaterhouseCoopers, Société Civile.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, né à Verdun (France), le 5 décembre 1960, demeurant à L-5371 Schuttrange, 10, rue des Prunelles;
- 2.- Monsieur Pierre Krier, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 7 février 1960, demeurant à L-5752 Frisange, 12, Haffstrooss;
- 3.- Monsieur Jean-Robert Lentz, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 2 juin 1955, demeurant à L-1542 Luxembourg, 30, rue Jean-Baptiste Fresez;
- 4.- Monsieur Roland Mertens, conseil fiscal, né à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 1955, demeurant à L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange;
- 5.- Monsieur Ian Whitecourt, réviseur d'entreprises, né à Londres (Grande-Bretagne), le 4 mai 1946, demeurant à L-2551 Luxembourg, 115, avenue du X septembre.

Les comparants sub 1.-, 2.-, 3.- et 5.- sont ici représentés par Monsieur Roland Mertens, préqualifié, en vertu d'un pouvoir lui conféré par l'ensemble des associés de la société civile PricewaterhouseCoopers, ci-après désignée, en date du 4 février 2004.

Ledit pouvoir, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, a été constituée sous la dénomination de PRICE WATERHOUSE CONSULTANTS suivant acte sous seing privé en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 170 du 9 avril 1991;

que les statuts ont été modifiés suivant actes sous seing privé:

- en date du 1<sup>er</sup> juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 443 du 9 novembre 1994;
- en date du 11 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 66 du 12 février 1997, contenant changement de la dénomination de la société en PRICE WATERHOUSE SERVICES;
- en date du 17 février 1999, publié au Mémorial C numéro 328 du 8 mai 1999;
- en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 413 du 6 février 2001;
- en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 393 du 12 mars 2002, contenant la conversion du capital social en cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale;

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1046 du 9 octobre 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en PricewaterhouseCoopers.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société civile PricewaterhouseCoopers et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'entière du capital social étant représentée à la présente assemblée, les associés renoncent aux formalités de convocation, les associés présents, ou représentés, se considérant dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu disponible au préalable.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société PricewaterhouseCoopers et de la mettre en liquidation, avec effet en date de ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée désigne Monsieur Philippe Duren, réviseur d'entreprises, né le 5 décembre 1960 à Verdun, (Meuse), (France), demeurant à L-5371 Schuttrange, 10, rue des Prunelles, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Evaluation des Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de sept cent vingt euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Mertens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2004, vol. 525, fol. 98, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2004.

J. Seckler.

(023204.3/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**TipSoft S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 82.456.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 août 2003*

1) Démission et nomination:

L'assemblée décide à l'unanimité des voix d'accepter la démission de Monsieur Emile Etienne en tant qu'administrateur.

L'assemblée nomme au poste d'administrateur en lieu et en place de Monsieur Emile Etienne, Madame Anne Degreef.

Monsieur Benoît Hap, actuellement administrateur, est nommé administrateur-délégué et a les pleins pouvoirs pour engager seul la responsabilité de la société.

2) Conseil d'Administration:

*Administrateur-délégué*

- Monsieur Benoît Hap, son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004.

*Administrateurs*

- Monsieur Benoît Hap, son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004.

- Madame Anne Degreef, son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004.

- Monsieur Manuel Sarlin, son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2004.

3) Transfert de siège:

Le siège social de la société est transféré, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2003, de L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen à L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03428. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(023499.3/514/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

**EUROPE VENTURE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 91.558.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901160.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 94.887.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901162.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**BAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 97.472.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mars 2004.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

(901163.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2004.

---

**ELLIOTT BUSINESS STYLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.681.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, réf. LSO-AO03225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

(023395.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2004.

---